

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works & Government Services
Canada/Réception des soumissions Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax,(N.E.)
B3J 1T3
Halifax
Bid Fax: (902) 496-5016

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Real Property Contracting
1713 Bedford Row
P.O. Box 2247/C.P.2247
Halifax, N.S./Halifax, (N.E.)
B3J 3C9
Halifax

Title - Sujet KENTVILLE RAVINE BRIDGE #2 REMOVAL	
Solicitation No. - N° de l'invitation E0225-131175/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 20131175	Date 2012-08-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWA-122-4906	
File No. - N° de dossier PWA-2-68048 (122)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-22	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chinye, Chukwudi	Buyer Id - Id de l'acheteur pwa122
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5476 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 003 est apportée pour intégrer les changements suivants au dossier et répondre à la question énoncée ci-après :

La clause suivante est ajoutée pour remplacer certaines références du cahier des charges, des dessins et d'autres parties des documents d'appel d'offres concernant l'élimination du béton. Les débris de bétons devront être déposés hors-site, dans une installation d'élimination approuvée, ou enfouis sur place, sur un terrain appartenant à AAC, dans une zone désignée par un représentant du ministère au moment de l'élimination (les barres à béton armé devront être coupées à ras). Le lieu d'enfouissement sur place devra être situé dans un rayon de 30 mètres du pont n° 2.

La clause suivante est ajoutée à la section 01 35 43 :

Section 01 35 43, clause 1.9.23 : L'entrepreneur doit installer des dispositifs de contrôle de l'érosion et de la sédimentation adéquats aux endroits où de tels dispositifs s'imposent entre le pont n° 1 et le pont n° 2, afin d'éviter toute sédimentation dans le cours d'eau. Pour éviter la formation d'ornières et la dégradation sur les parties basses du sentier du ravin entre le pont n° 1 et le pont n° 2, l'entrepreneur devra installer un tapis de protection temporaire aux endroits vulnérables, selon les instructions du représentant du ministère. Si le sentier est inondé (recouvert d'eau), il est considéré comme une partie du cours d'eau, en conséquence, aucun équipement ne devra le traverser tant que le niveau de l'eau ne sera pas redescendu.

Question 1 : Nous souhaiterions examiner le site du projet d'enlèvement du pont n° 2. Veuillez nous donner le nom d'une personne-ressource sur place qui pourrait nous y donner accès.

Réponse à la question 1 : Le pont n° 2 se trouve sur le sentier du ravin, sur les terrains d'agriculture et agroalimentaire Canada (AAC), qui sont accessibles au public.

Supprimer au complet l'appendice 2 dans la modification 002 :
Insérer ce qui suit
APPENDICE 3
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE

Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution et « Responsabilité professionnelle de l'entrepreneur » d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

La police d'assurance « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution et « Responsabilité professionnelle de l'entrepreneur » doit comprendre les éléments suivants :

Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

Assurance responsabilité civile automobile

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;

Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;

Garantie non-assurance des tiers;

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E0225-131175/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20131175

File No. - N° du dossier

PWA-2-68048

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Toutes les autres conditions demeurent inchangées

Toutes les autres conditions demeurent inchangées